



Centre commun de la sécurité sociale - Modifications du règlement d'ordre intérieur.

Par arrêté ministériel du 4 mai 2020, les modifications du règlement d'ordre intérieur du Centre commun de la sécurité sociale, arrêtées par le conseil d'administration du Centre commun de la sécurité sociale en date du 30 janvier 2020, sont approuvées. Les modifications entrent en vigueur le jour de leur publication au Journal officiel du Grand-duché de Luxembourg.

Modifications du règlement d'ordre intérieur du Centre commun de la sécurité sociale

Art. 1.

Le règlement d'ordre intérieur du Centre commun de la sécurité sociale est modifié comme suit :

1° À l'article 1^{er}, alinéa 2, les termes « *par courriel* » sont remplacés par les termes « *par voie électronique* » et les termes « *au moins* » sont ajoutés devant les termes « *sept jours avant la séance* ».

2° À l'article 6, alinéa 1^{er}, les termes « *par courriel* » sont remplacés par les termes « *par voie électronique* ».

Art. 2.

Les présentes modifications entrent en vigueur le jour de leur publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

